



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017, modifié le 1er juin 2018, le 13 décembre 2019, le 23 mai 2022 et le 24 novembre 2023. PLU mis à jour par arrêté le 2 septembre 2022.



LEGENDE

- Limite de zone
- ▨ Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Patrimoine bâti (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Patrimoine végétal (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à créer (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Zones submersibles (d'après le Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne approuvé le 13 juillet 1994)

- Zone A : zone de grand écoulement des crues
- Zone B : zone d'expansion des crues

LEGENDE

- Limite de zone
- ▨ Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Patrimoine bâti (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Patrimoine végétal (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à créer (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)